#### Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	Séance du 07 septembre 2022 – 20h30		
en fonction	Convocation envoyée le 31 août 2022		
13	Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire		
Nombre de conseillers	ELUS PRESENTS		
présents	LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU		
	Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, RUARO Julien, LE		
09	BERRE Martine, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle		
Nombre de conseillers	ELUS ABSENTS EXCUSES		
absents excusés	PIERRET Sébastien, MANIÈRE Teddy, WILHELM David, DROUET Jean-		
4	Claude		
Nombre de conseillers	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES		
absents non-excusés	./.		
0			
Nombre de conseillers	SECRETAIRE DE SEANCE		
ayant donné			
procuration	RAIMONDEAU Olivier		
2			

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, M. Pierre BOZZETTI, M. Laurent GUESDON, Mme Christiane KUNZ ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

#### Ordre du jour de la séance

- 1. Commande publique : Autres types de contrats : Médiation préalable obligatoire
- 2. Domaine et compétence par thèmes : Environnement : Convention pour la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification
- 3. Finances locales : Fonds de concours : Approbation des travaux de la Chapelle Saint Barthélémy et de l'attribution de fonds de concours
- 4. Institutions et vie politique: Décision d'ester en justice: Autorisation au Maire de défendre la commune
- 5. Informations et divers

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022

Julien RUARO demande que les points de présentation distribués en amont des conseils municipaux soient également rendus publics avant la séance, à l'ensemble de la population. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que le public n'a pas à recevoir les rapports amont car ce sont des documents de travail.

Julien RUARO réitère sa demande à savoir si les élus ont prévu d'acheter un appartement dans la future construction.

Cette question n'étant pas transmise sur le PV précédent, il souhaite que cela apparaisse. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que cela n'a pas de lien avec la décision du point n°5 Domaine et patrimoine: Acquisition: Nomination d'un notaire pour représenter la commune dans l'acte d'achat du local à la SCI Clos Saint Michel et point n° 8: Institutions et vie politique: Décision d'ester en justice: Protection fonctionnelle des élus, comme il le prétend.

De plus, cette question ne concerne que l'élu, c'est une affaire privée.

Julien RUARO estime que d'autres points clefs n'ont pas été retranscrits dans le PV du 30 juin 2022. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que l'ensemble des débats ne peut pas être retransit. Seuls les points fondamentaux et ayant un rapport direct avec la délibération sont retranscrits. Ce qui n'est pas retranscrit n'a pas de lien direct avec le sujet de la délibération.

Il souhaite également que le rejet de la désaffectation de la parcelle de la Chapelle ayant fait l'objet d'un débat soit précisé dans le point n°7 Domaine et patrimoine : locations : locations d'une partie de la parcelle section 1 n°61 « Chapelle Saint Barthélémy ». Anne-Marie LINDEN-GUEDON précise que cette idée a été rejetée par la majorité du conseil pour décider d'élaborer une occupation temporaire du domaine public suivant l'autorisation du curé de la paroisse affectée à Coin-lès-Cuvry à Monsieur Gilles VIARDOT. Il n'y a pas de nécessité d'intégrer cela au vote.

Julien RUARO souhaite également rajouter des précisions sur les points n°8 Institutions et vie politique: Décision d'ester en justice: Protection fonctionnelle des élus et n°9 Domaine et patrimoine: Locations: Locations des parcelles lieu-dit La Cote mais étant concerné par les décisions, Julien RUARO a dû sortir de la salle pour se retirer des débats et des votes, il ne peut donc pas demander des rectifications.

Corinne WEISSELDINGER précise être déçue que sa demande de faire rentrer Julien RUARO au débat pour qu'il puisse se justifier et s'expliquer sur les décisions à prendre pour lesquelles il a un intérêt n'est pas été retranscrite dans le procès-verbal. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répète que Julien RUARO n'avait pas le droit d'intervenir au risque de compromettre les décisions.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé par 09 voix pour et 2 voix contre (Corinne WEISSELDINGER et Julien RUARO)

## 1. COMMANDE PUBLIQUE : AUTRES TYPES DE CONTRATS : Médiation préalable obligatoire

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique;

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

Julien RUARO demande si la commune a déjà eu des recours contentieux. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que non, mais la loi nous oblige à passer par une médiation en cas de contentieux.

- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

- VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire;
- VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire;
- VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour, 1 abstention (Corinne WEISSELDINGER) et 1 voix contre (David WILHELM),

- PE DONNER L'HABILITATION au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire;
- P'AUTORISER le Maire à signer la convention de médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.
- DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

# 2. DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEMES: ENVIRONNEMENT: Convention pour la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification

Le Maire informe les élus que l'article 211-27 du Code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics. Mais un projet de loi vise à obliger les communes à procéder à la stérilisation des chats errants.

Il faut savoir qu'un couple de chat peut engendrer 3 portées soit 12 chatons en un an. En deux ans, il est possible d'avoir 144 chats, en 3 ans 1 728 chats et en 4 ans plus de 20 000 chats.

L'association « La Bergerie et compagnie » propose, pour réguler la population des chats de Coin-lès-Cuvry de nous aider dans les campagnes de stérilisation. Cet acte chirurgical permettra de limiter les bagarres nocturnes, les marquages urinaires très odorants, la prolifération de maladies (entre-eux). La stérilisation, seule méthode éthique et morale, permet également d'éviter la surcharge des refuges en maîtrisant la population de chats dits « libres ». Ainsi, chacun bénéficiera d'une meilleure tranquillité.

Pour bénéficier de ce service, une convention de participation doit être approuvée par délibération du conseil municipal. L'association propose de capturer les chats (par le biais de bénévoles de Coin-lès-Cuvry) et de les amener chez le vétérinaire conventionné. Les chats sont stérilisés, tatoués puis relâchés dans la commune.

Une participation financière de 30cts/habitants et par an nous est demandé. Avec 815 habitants au 1er janvier 2022, notre participation s'élèverait à 244.50 €. La convention établie pour un an, se renouvelle tacitement.

Christine GANIER demande ce qui se passe si un chat capturé est malade. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que si les chats sont malades, c'est l'association qui prend en charge les frais vétérinaires.

Raphaëlle LEMOY demande des précisions sur les bénévoles. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que des bénévoles de Coin-lès-Cuvry doivent être référencés pour pouvoir capturer les chats et les amener chez le vétérinaire.

Julien RUARO demande comment reconnaître les chats ayant des propriétaires, ont-ils une marque ? Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que les propriétaires ont l'obligation de pucer leurs animaux.

 $\mathbf{Vu}$  le nombre de retour des habitants concernant les nuisances engendrées par les chats sans propriétaire apparent ;

Vu les dégâts engendrés par ces chats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- P'ACCEPTER les termes de la convention de l'association « La Bergerie et compagnie » ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la dite-convention ;
- DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de ce service.

# 3. FINANCES LOCALES: FONDS DE CONCOURS: APPROBATION DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY ET DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Le Maire rappelle à l'ensemble des élus que le 28 octobre 2021, la municipalité a décidé d'approuver les travaux de rénovation campanaire de la Chapelle Saint Barthélémy. A cet effet, une demande de subvention au titre du fonds de concours a été demandée auprès de Metz Métropole.

Les travaux supplémentaires de rénovation de la cloche n'étaient pas encore connus. Lors de la séance du conseil municipal du 05 avril 2022, la découverte de fissures sur la cloche a été évoquée et débattue pour conclure à l'achat d'une nouvelle cloche.

Il a donc été demandé à Metz Métropole de bien vouloir revaloriser l'attribution du fonds de concours pour faire face à ce coût supplémentaire.

A cet effet, par délibération du 27 juin 2022, le conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de réparation de l'installation campanaire pour la Chapelle Saint Barthélémy, pour un montant total de 6102 €.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

David WILHELM estime que le coût est trop élevé pour une église qui ne « fonctionne pas régulièrement ». Il a bien conscience du concordat qui régit le financement public des églises en Alsace-Moselle. Il est favorable à l'entretien de la structure comme patrimoine culturel et cultuel mais pas à l'entretien fonctionnel, car encore une fois, il n'y a pas de cérémonies régulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et 1 voix contre (David WILHELM) :

- DE REALISER le projet de réparation de l'installation campanaire pour la Chapelle Saint Barthélémy;
- p' D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- ¿ D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES TTC			RECETTES TTC		
1 741.74	FCTVA	2 394.94	16.404 %		
1 788.00	Fonds de concours de Metz Métropole	6 102.00	41.80 %		
150.00		6 102.80	41.80 %		
7 068.00		2.3200	11.00 /0		
3 852.00			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
14 599.74	TOTAL	14 599.74	100 %		
	1 741.74 1 788.00 150.00 7 068.00 3 852.00	1 741.74 FCTVA  1 788.00 Fonds de concours de Metz Métropole  150.00 Autofinancement 7 068.00  3 852.00	1 741.74 FCTVA 2 394.94 1 788.00 Fonds de concours de Metz Métropole 150.00 Autofinancement 6 102.80 7 068.00 3 852.00		

- P'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de réparation de l'installation campanaire pour la Chapelle Saint Barthélémy pour un montant de 6 102.00 €;
- *p* **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

## 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: DECISION D'ESTER EN JUSTICE: Autorisation au Maire de défendre la commune

Avant de procéder à la présentation du point, Mme Le Maire demande à Julien RUARO de sortir de la salle et non pas seulement de s'éloigner d'un rang. Julien RUARO refuse et explique avoir consulté des textes qui autorisent un élu à être présent dans le public sans participer aux débats. Il ne fera aucun commentaire.

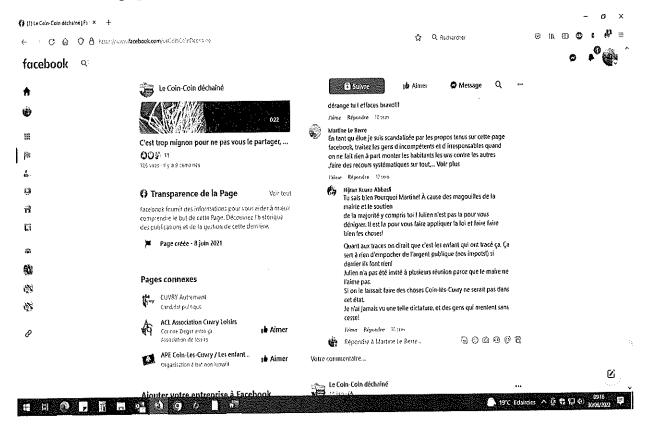
Mme Le Maire précise que jusqu'à présent et depuis bien des mandats précédents, aucun conseiller municipal n'a jamais refusé de quitter physiquement la salle quand il était concerné par un point. Julien RUARO est bien le seul élu à ne pas se conformer à la règle.

Régis GAUTHIER précise que, lors d'un conseil municipal, Corinne WEISSELDINGER avait demandé de voter à bulletin secret, sur un point, parce qu'elle avait peur des suites encourues par le vote. Ainsi, il souhaite, si Julien RUARO reste dans le public, qu'il soit bien précisé dans le procèsverbal que si un conseiller est intéressé par l'affaire directement ou indirectement de par sa famille ou son épouse, les élus peuvent être influencés de par la simple présence de l'élu intéressé et donc que le vote peut être orienté. (Malgré les éléments développés par Régis GAUTHIER, Julien RUARO décide de rester présent dans le public.)

Martine LEBERRE ne voit pas ce que sa présence change car de toute manière il enregistre tout et écoute derrière la porte.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON propose le vote à bulletin secret. Aucun élu n'y est favorable. Julien RUARO reste dans le public.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal des propos tenus par Mme Hijran RUARO ABBASLI sur la page Facebook « Le Coin-Coin Déchaîné » en date du 15 juin 2022 :



Mme Le Maire considère que ces propos publics sont injurieux envers l'ensemble des élus et souhaite défendre la commune. À cet effet, Groupama a été interrogé. Au vu de la consultation, notre assurance peut prendre en charge les frais et honoraires de l'avocat sur cette affaire.

Cathy VAUTRIN explique le contexte à l'assemblée. Elle retrace l'idée expérimentale du chemin piéton pour la sécurité des enfants et des parents allant à l'école. Cette idée faisait suite à la commission scolaire qui s'était réunie avec les parents d'élèves. Raphaëlle LEMOY met l'accent sur le fait qu'il était bien précisé aux parents que ce chemin était un test, une expérimentation et personne ne s'est manifestée contre cette idée.

Cathy VAUTRIN explique avoir pris l'attache de différents services pour être sûr qu'il soit possible de réaliser cette expérimentation conformément aux règles en vigueur. Le jour du tracé, beaucoup de questions se sont posées et notamment pour ne pas gêner les véhicules et être sûr de conserver des places de stationnement. Un sondage parents est prévu dans les prochains jours. Il est précisé que les élus ne voulaient pas engager de frais car lorsque la construction de l'immeuble sera réalisée à proximité immédiate, le promoteur doit remanier cet espace devant la mairie.

Les élus expliquent avoir été surpris des propos tenus sur Facebook et en être déçus.

Régis GAUTHIER demande si c'est bien tout le monde dans l'assemblée qui est concerné par les propos tenus. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que oui tout le monde est concerné.

 ${
m Vu}$  les propos tenus publiquement par Mme Hijran RUARO ABBASLI sur la page Facebook « le Coin-Coin Déchaîné » le 15 juin 2022 ;

Vu le constat d'huissier en date du 23 juin 2022 ;

En application de l'article 48, 1°, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Julien RUARO s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 09 voix pour et 1 voix contre (Corinne WEISSELDINGER) :

- D'AUTORISER le Maire à déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal Judicaire contre Mme Hijran RUARO pour la voir poursuivie pour injures publiques d'un corps constitué (faits prévus et réprimés par les articles 29 alinéa 2 et 33 alinéa 1 de ladite loi), en l'espèce pour avoir, sur la page FACEBOOK « le Coin-Coin Déchaîné » et sous la signature « Hijran Ruaro Abbasli », le 15 juin 2022, en tout cas depuis temps non prescrit et sur le territoire national, rédigé et mis en ligne les commentaires suivants :
- « À cause des magouilles de la mairie » ;
- « Je n'ai jamais vu une telle dictature » ;
- « des gens qui mentent sans cesse! ».
- D'AUTORISER le Maire à mandater Maître Arnaud DUPUY, avocat au Barreau de Strasbourg, 171 Grand Rue à Haguenau (Bas-Rhin), afin qu'il introduise cette procédure et qu'il la mène jusqu'à son terme.

#### INFORMATIONS ET DIVERS

#### Cloche de la Chapelle, dessin à mouler

Les élèves de l'école de la classe de CE2/CM1/CM2 vont se charger de réaliser un dessin à mouler pour la nouvelle cloche de la Chapelle. Les élèves des autres classes sont trop petits pour cette activité.

#### Extinctions des candélabres

Mme Le Maire va prendre contact avec l'UEM pour connaître les modalités de réalisation de l'extinction nocturne sur une tranche horaire, pour tout le village.

Au vu du contexte économique rencontré et des problèmes de fourniture d'électricité pour cet hiver, nous allons être obligés de réaliser cette extinction. Certaines communes l'ont déjà fait, et d'autres expérimentent dans certains quartiers.

Julien RUARO précise qu'à la base c'est un enjeu de biodiversité et que c'est un gain économique. Il ne faut pas hésiter à le faire. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que certaines personnes dans le village ne sont pas d'accord. Christine GANIER estime que c'est de l'insécurité pour les piétons. Elle n'est pas pour.

Raphaëlle LEMOY explique qu'elle n'est pas pour non plus mais que c'est l'intérêt de la commune qui prévaut avant les intérêts personnels des élus.

#### Réfection de l'air de jeux

Anne-Marie LINDEN-GUESDON informe que nous avons reçu un devis pour la réfection du sol coulé pour un montant d'environ 5 000 €.

Il est également précisé que la structure est devenue dangereuse, elle sera donc fermée. Elle sera ainsi mise en sécurité. Mme Le Maire rajoute qu'une aire de jeux existe à La Fontenelle. Elle peut être utilisée.

Julien RUARO demande si cette aire de jeux a été rétrocédée à la commune car il estime les jeux dangereux.

Mme Le Maire rajoute qu'au vu du projet d'aménagement derrière l'école, il paraît inopportun de dépenser 5 000 € pour la réfection d'un sol et davantage pour acheter de nouveaux jeux. La commission travaux qui va bientôt se réunir, le sujet sera encore abordé.

#### Boîte à livres

Martine LE BERRE précise avoir récupéré une vitrine qu'elle met à la disposition de la mairie. Il faudra la restaurer (peut-être faire une activité avec les enfants) et ainsi créer une boîte à livres.

#### Plainte à l'encontre de Julien RUARO

Mme Le Maire précise qu'elle se réserve le droit de porter plainte à titre personnel à l'encontre de Julien RUARO car elle a été insultée de débile et de folle en public. Elle réfléchit encore à savoir si c'est de l'outrage ou de l'injure.

Julien RUARO précise qu'il s'est excusé pour ses propos et souhaite aborder le contexte.

Mme Le Maire explique que le contexte n'autorise pas Julien RUARO à injurier les gens. Julien RUARO répond que l'on peut parler d'injure que quand c'est faux.

Mme Le Maire note cette nouvelle insulte et rajoute que la secrétaire de Mairie, Annaëlle CHAIGNON, a été contrainte de déposer une main courante suite à l'intervention de Julien RUARO en Mairie. Elle demande maintenant de ne plus recevoir Julien RUARO seule en Mairie. Mme Le Maire précise que désormais Julien RUARO devra demander un rendez-vous afin qu'il y ait un élu pour accompagner la secrétaire.

Julien RUARO relate le contexte dans lequel il a agi et estime que Mme Le Maire utilise son rôle de Maire pour le priver d'accès à des documents présents en Mairie et ainsi priver l'opposition. Mme Le Maire précise que son rôle de Maire est aussi de protéger ses agents et que ces derniers n'ont pas à être intimidés voir menacés. Une première lettre, l'année dernière a déjà été rédigée par Annaëlle CHAIGNON, où elle relatait des faits graves. Et si ce n'est pas des menaces, c'est de l'intimidation.

Mme Le Maire précise de nouveau que Julien RUARO devra prendre rendez-vous en mairie avant de venir afin que la secrétaire de Mairie ne soit plus seule à le recevoir. Julien RUARO répond qu'il n'y a pas de problème.

#### Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h30.

#### Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

Nombre de conseillers	ELUS PRESENTS
présents 09	LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents excusés 4	ELUS ABSENTS EXCUSES PIERRET Sébastien, MANIÈRE Teddy, WILHELM David, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.

- 1. Commande publique : Autres types de contrats : Médiation préalable obligatoire
- 2. Domaine et compétence par thèmes : Environnement : Convention pour la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification
- 3. Finances locales : Fonds de concours : Approbation des travaux de la Chapelle Saint Barthélémy et de l'attribution de fonds de concours
- 4. Institutions et vie politique: Décision d'ester en justice: Autorisation au Maire de défendre la commune
- 5. Informations et divers

Le Maire Anne-Marie LINDEN-GUESDON Le secrétaire de séance

Olivier RAIMONDEAU